**Zeitschrift:** Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres

**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

**Band:** 12 (1914)

Heft: 9

**Artikel:** Conférerices des géomètres cantonaux

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-183107

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Conférences des géomètres cantonaux.

A l'époque où le Concordat existait encore, la direction et la discussion des affaires était entre les mains des représentants des cantons concordataires réunis en commission d'examen et du comité restreint, commission prise dans le sein du comité d'examen. Quoique, par le fait des dispositions constitutionnelles cantonales, les représentants des cantons fussent choisis parmi les hommes politiques, des gens du métier en firent partie déjà au début, de telle sorte que, dans le cours des ans, la majorité de la commission fut composée d'un collège de géomètres-fonctionnaires des cantons intéressés.

Mais la direction effective du Concordat était exercée par le comité restreint auquel incombaient la préparation et l'élaboration du règlement d'examen et de l'instruction sur les mensurations; c'est à la tête de ce comité restreint que son président, Mr. le Professeur Dr. Rebstein, rendit pendant de longues années des services si éminents à la cause des géomètres. Mr. Rebstein, décédé en 1907, fut remplacé par Mr. le Dr. Rosenmund, professeur de géodésie au Polytechnicum fédéral, et l'ancien secrétaire, Mr. le géomètre cantonal Röthlisberger, nommé président de la commission, fut remplacé par Mr. le Géomètre cantonal Leemann, Frauenfeld.

Aucun sait qu'à la suite de l'unification en mains de la Confédération de tout ce qui concerne les mensurations, la commission d'examen du Concordat vota sa dissolution dans sa dernière séance, tenue le 10 mars 1910 et que peu après, soit le 15 décembre de la même année, le règlement du Concordat fut remplacé par une instruction en vigueur dans toute la Confédération. A la même époque fut édicté un nouveau règlement d'examen. Comme autorité de surveillance, avec un champ d'activité beaucoup plus vaste, l'ancien comité restreint fut remplacé par le Bureau fédéral du Registre foncier.

Toutefois, afin de compléter l'analogie, il manquait encore la conférence des géomètres-fonctionnaires délégués par les cantons pour remplacer la commission d'examen. Si nous sommes bien renseignés, l'initiative de la création de ce collège de représentants des cantons fut prise par l'ancien secrétaire de la Commission d'examen, Mr. le Géomètre cantonal Leemann, en ce sens que les représentants des cantons devaient être les géomètres cantonaux. Cette idée fit son chemin et, le 18 décembre 1911, se réunit, au Casino à Berne, la première conférence des géomètres cantonaux de la Suisse, à laquelle étaient invités comme hôtes les représentants officiels de la Confédération, le Directeur du Service topographique fédéral et l'Inspecteur fédéral du Cadastre.

Le besoin latent d'un contact étroit entre fonctionnaires cantonaux et fédéraux des offices de mensuration conduisit, dès la première réunion, à la création d'un collège, dont faisaient partie également les représentants de la Confédération, collège analogue à la réunion habituelle des ingénieurs agricoles cantonaux qui, chaque année, a lieu au Département fédéral de l'Agriculture.

Aussi le 13 décembre 1912 une seconde conférence des fonctionnaires cantonaux du cadastre fut convoquée par invitation du Département fédéral de Justice et Police et à laquelle assistaient, à côté des géomètres cantonaux, et en qualité de représentants officiels de la Confédération, les fonctionnaires supérieurs du service topographique fédéral et du Bureau fédéral du Registre foncier.

Il ne manque pas de questions à salutionner.

Nous pouvons citer ici en première ligne la question de l'instruction professionnelle des géomètres du Registre foncier qui, à cette époque, n'avait pas encore reçu de solution. On considérait alors qu'il était absolument indispensable d'exiger la maturité comme condition première de l'admission aux épreuves d'examen; le programme d'études était en principe absolument libre en ce sens que les candidats pouvaient acquérir leurs connaissances où et comment ils entendaient.

Les expériences que les commissions d'examen du Concordat ont pu faire, soit avec les élèves sortant des écoles de géomètres dans les Technicums, soit avec les élèves qui avaient acquis leurs connaissances dans les universités ou dans les institutions privées, ont prouvé d'une manière indiscutable que l'instruction professionnelle ne pouvait être obtenue sans lacune qu'en suivant un enseignement systématique. Du reste, nous savons que soit à l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich, soit à l'Ecole des

Ingénieurs à Lausanne, il a été question de créer des sections pour géomètres.

Il serait fortement à désirer qu'un tel collège de gens du métier — que représente sans aucun doute la conférence des géomètres cantonaux — donnât son opinion sur l'organisation et le programme de ces écoles de géomètres. La Société suisse des Ingénieurs et Architectes et l'Association des anciens Polytechniciens ont, à plusieurs reprises, usé du droit de dire leur mot et s'en sont très bien trouvées.

Il se passera certainement un certain temps avant que l'on soit orienté complètement, en matière d'examen, sur les exigences pratiques que demande la mensuration cadastrale suisse, et cette période pourrait être employée utilement à profiter de l'expérience des hauts fonctionnaires des bureaux du cadastre pour présenter telles modifications aux programmes d'études des géomètres dans les deux écoles supérieures indiquées plus haut.

La question de la taxation se trouve au premier plan des préoccupations des géomètres. La proposition tendant à la création d'une commission centrale de taxation en vigueur pour la société entière a été, il est vrai, renvoyée à l'assemblée générale de Berne, surtout parce que l'on se représentait que le fonctionnement de ce rouage pouvait être entravé par de nombreuses résistances de provenances diverses.

Toutefois subsiste entière la question d'une relation équitable entre le coût des mensurations, respectivement les honoraires des géomètres, et les conditions que les contrats de mensuration et les diverses instructions peuvent poser pour l'exécution des mensurations cadastrales.

Notre collègue Werffeli a entrepris, dans notre journal (année 1913, page 185) d'indiquer quelques principes fondamentaux devant régler la taxation en se basant sur certaines données de l'expérience; il a cherché à résoudre cette question, sans toute-fois réussir complètement à élucider tous les points obscurs. En effet, il ne possédait pas toutes les données; le nombre des inconnues était supérieur à celui des équations. Il existe, à la vérité, une telle quantité de circonstances différentes influant sur le coût d'une mensuration qu'on ne peut la déterminer ou l'apprécier qu'en connaissant exactement la nature des données

mises à disposition, en les soumettant à une critique serrée, guidée par une expérience riche de plusieurs années. Or, nous pouvons bien supposer que ces qualités se rencontrent chez nos géomètres cantonaux qui, pour la plupart, sont au bénéfice d'une longue pratique. De plus, comme à peu d'exceptions près, tous ont commencé par être géomètres privés et ont pris part à des adjudications, nous pouvons sans autre admettre qu'ils peuvent apprécier et taxer convenablement chaque partie du travail. Par leur champ d'activité, les géomètres cantonaux représentent et embrassent les différentes parties de notre pays; donc avec le temps, en échangeant leurs idées sur les résultats de leur expérience qu'ils ont exercée dans diverses directions, ils peuvent constituer les éléments d'un tarif de base qui, suivant les circonstances, pourra être modifié au moyen de cœfficients appropriés. Un autre champ d'activité qui s'offre également à l'activité de la conférence des géomètres cantonaux consiste dans le développement et l'adoptation des prescriptions officielles aux besoins pratiques, surtout à ceux qui forment la base du but essentiel des mensurations: l'établissement du Registre foncier. Ils ont à examiner, par exemple, si dans les jardins et dans les parcs, on doit céder les chemins et autres détails qui changent chaque année selon le goût et la fantaisie des propriétaires; si, dans le levé des escaliers on doit compter le nombre des marches, mesurer leur largeur, encombrer et alourdir les croquis par une surabondance inutile de chiffres et de cartes qui n'ont d'autre résultat que de coûter un temps précieux au géomètre. Tous ces détails qui ne sont qu'accessoires, qui n'ont aucune valeur au point de vue des exigences techniques, et qui, en tout cas, n'entrent pas en ligne de compte pour les besoins du Registre foncier, devraient être supprimés, ce qui ramenait le coût des mensurations cadastrales dans des limites raisonnables. Il n'y aurait, par conséquent, pas à craindre que la prétention d'une mensuration convenant à tous les besoins, comme elle a été discutée dans les premières séances de commission, ne correspondit pas à son caractère limité. Nous aurions encore beaucoup à ajouter au programme d'études, tel que nous le désirons et le comprenons de la part de la conférence des géomètres cantonaux; nous nous bornons pour aujourd'hui à ces desiderata.

Nos lecteurs peuvent se rendre compte de la manière dont en réalité nos désirs ont été exaucés, par la lecture du compterendu suivant qui, par erreur, a paru en premier lieu dans un journal politique:

Sur convocation du Département fédéral de Justice et Police, s'est réunie le 12 décembre 1913, au Casino à Berne, la troisième conférence annuelle des fonctionnaires supérieurs fédéraux et cantonaux des offices du cadastre.

Cette conférence a pour but la collaboration de la Confédération et des cantons dans le domaine de la mensuration cadastrale, les échanges de vue qui en résultent ne peuvent être que profitables et fructueux. Le président, Monsieur le Géomètre cantonal Leemann (Zurich), a adressé ses salutations aux représentants de la Confédération. Monsieur le Colonel L. Held, Directeur du Service topographique fédéral, le professeur Dr. Th. Guhl, Chef du Bureau fédéral du Registre foncier, et l'Inspecteur fédéral du cadastre, E. Röthlisberger, ainsi qu'aux représentants des cantons; il ouvre la séance en jetant un coup d'œil sur l'activité de l'association durant l'année écoulée, dans la question de l'instruction professionnelle des géomètres. Avant de procéder à l'élection du bureau, il a été décidé d'observer dorénavant un tour de rotation, suivant lequel tous les deux ans les participants de langue allemande et de langue française seraient alternativement représentés dans le sein du comité par le président ou le vice-président. Pour la nouvelle période ont été élus Messieurs J. Thalmann, de Neuchâtel (ancien vice-président), en qualité de président, et P. Basler (Aarau) (nouveau) en qualité de viceprésident; E. Keller (Bâle) a été confirmé en qualité de secrétaire. Les principaux objets à l'ordre du jour ont consisté en deux rapports excessivement intéressants de Monsieur l'Ingénieur Zöllig, chef de la section de géodésie au service topographique fédéral, sur «Les nouvelles triangulations de IIe et IIIe ordre en Suisse», et de Monsieur l'Ingénieur Ganz, Vérificateur au service topographique fédéral, sur «Les expériences faites jusqu'à aujourd'hui avec les triangulations devant servir de base aux mensurations cadastrales, et exécutées suivant les prescriptions fédérales». Comme suite à ces rapports, Monsieur le Directeur Held parla de la nécessité d'une répartition judicieuse du travail dans l'exécution des triangulations et montra, en se basant sur des exemples pratiques, que, de ce fait, de notables économies pourront être effectuées par les cantons et par les communes.

Monsieur l'Inspecteur fédéral Röthlisberger rapporta ensuite sur les propositions présentées à la conférence l'année précédente, et concernant la mise en vigueur dans toute la Suisse d'un contrat-type pour les travaux mis en adjudication et la régularisation de tout ce qui concerne la taxation. Avec satisfaction, la conférence a appris que le Bureau fédéral du Registre foncier pouvait tenir compte dans leur entier des vœux formulés. Monsieur le Professeur Dr. Guhl compléta cet exposé en indiquant que le Département fédéral de Justice et Police approuvait complètement la voie proposée pour la taxation qui consiste en une entente réciproque de la Confédération, des cantons et des communes, et il exprima le vœu que ce modus vivendi puisse se généraliser.

Ce mode de procéder a surtout pour but de fixer le coût maximum de chacun des postes des mensurations cadastrales et d'élucider en commun les différentes questions techniques qui se présentent au début de pareils travaux. Par ce mode de faire, on n'empêche en aucune manière l'activité des commissions privées de taxation des associations de géomètres, activité qui a trait surtout à la fixation des prix minima. Dans les cas où le résultat des adjudications dépasse les prix minima fixés par la Confédération, la commission fédérale de taxation entre alors en fonctions pour autant que la commission de conciliation n'a pu arriver à une entente.

Le temps relativement court qui restait disponible a été employé à la visite des diverses subdivisions du service topographique fédéral, sous la direction éclairée de Messieurs le Directeur Held et l'Ingénieur Zöllig. Au cours de visite pleine d'intérêt, les géomètres cantonaux ont pu constater qu'à l'avenir les plans d'ensemble prévus dans les documents cadastraux qui, conformément aux instructions, représentent la configuration du sol au moyen de courbes de niveau de 10 mètres d'équidistance, constituent la base pour la confection des cartes fédérales.